

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 33

présenté par

Mme Attard, M. Coronado, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Auroi, M. Baupin,
Mme Bonneton, M. Cavard, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-Michel Lambert, M. Mamère,
Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili, M. Roumégas et Mme Sas

ARTICLE 9 TER

Après la seconde occurrence du mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et les autres personnes de droit public ou les personnes de droit privé chargées d'une telle mission ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter les personnes concernées par l'encouragement aux logiciels libres (sur le même modèle que l'article L. 300-2 du code des relations entre le public et l'administration).